



**Mairie
De
Bazus**

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-
GARONNE

**ARRETE N° 2022-004 DU 07 AVRIL 2022 PRESCRIVANT UNE ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazus approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 03 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 mars 2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la décision N° E22000015/31 en date du 04/03/2022 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant : Monsieur Jean-Paul AGUTTES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Le Maire de BAZUS,

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du PLU de Bazus.

Les caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ reporter la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT en zone agricole (A) afin d'être compatible avec le SCOT Nord Toulousain.
- ✓ de modifier le changement de seuil de superficie des logements de fonction en zone Ue.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 18 jours, du 02/05/2022 à 17 h 00 au 19/05/2022 à 17 h 00;

Article 3. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (La Dépêche du Midi et La Gazette du Midi).

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : salle des fêtes, école ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur;

Article 5. Monsieur Jean-Paul AGUTTES, ingénieur civil des Télécommunications en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : mairiedebazus.fr/PLU
- en format papier à la mairie de Bazus aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi et jeudi de 17h à 19h et mercredi de 10h à 12h).

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr le Commissaire enquêteur - Mairie de Bazus Le Village 31380 BAZUS ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.bazus@wanadoo.fr .

Les observations et propositions du public de toute origine (reçues par voie postale, par voie électronique ou inscrites sur les registres d'enquête publique) seront accessibles sur le site Internet suivant : mairiedebazus.fr/PLU

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bazus aux jours et heures suivants :

- Le Mardi 3 Mai 2022 de 9 h à 12 h ;
- Le Mercredi 11 Mai 2022 de 9 h à 12 h ;
- Le Jeudi 19 Mai 2022 de 14 h à 17 h.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre au maire de la commune de Bazus les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 8 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : mairiedebazus.fr/PLU
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme le Maire, à la mairie de Bazus aux jours et heures habituels d'ouverture ou par mail aux coordonnées suivantes : mairie.bazus@wanadoo.fr .

Article 13. Une Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète du département de la Haute-Garonne,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire Enquêteur,

Fait à Bazus, le 07 avril 2022

Le Maire
Brigitte GALY

